
Jour de séance 40

le vendredi 15 mai 2026

9 h

Prière.

M^{me} M. Johnson donne avis de motion 39 portant que, le jeudi 28 mai 2026, appuyée par M. Oliver, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'environ un tiers des gens du Canada développeront un zona au cours de leur vie ;

attendu que le taux d'incidence du zona est plus élevé chez les personnes de plus de 50 ans, puisque les deux tiers des cas surviennent dans ce groupe d'âge, et que celles-ci connaissent des formes plus graves de la maladie ;

attendu que, selon une étude publiée en 2022 par la National Institute on Ageing, on estime que les cas de zona coûtent au système de santé canadien entre 67 et 82 millions de dollars par année ;

attendu que, selon une étude publiée en 2024 par l'Alliance Vaccins pour Adultes, chaque dollar investi dans la vaccination des adultes rapporte plus de trois fois sa valeur (341 %) en bienfaits pour la santé et en retombées économiques ;

attendu que, selon l'Agence de la santé publique du Canada, seulement 27 % des gens du Canada âgés de 50 ans et plus déclarent avoir reçu un vaccin contre le zona ;

attendu que le vaccin Shingrix, actuellement autorisé au Canada contre le zona, est efficace à plus de 90 % pour prévenir le zona et la névralgie post-zostérienne chez les adultes de 50 ans et plus ayant un système immunitaire sain et qu'il s'avère plus efficace chez les personnes vaccinées avant l'âge de 65 ans que chez celles qui sont vaccinées plus tard ;

attendu que la Nouvelle-Écosse offre la vaccination gratuite contre le zona à tous les adultes de 65 ans et plus, tandis que Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard offrent la vaccination gratuite contre le zona à tous les adultes de 50 ans et plus ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à rendre la vaccination contre le zona gratuite pour tous les adultes de 50 ans et plus qui souhaitent la recevoir.

M. Monahan donne avis de motion 40 portant que, le jeudi 28 mai 2026, appuyé par M. Cullins, il proposera ce qui suit :

attendu que l'agriculture fait partie intégrante de l'économie du Nouveau-Brunswick et qu'elle contribue à la sécurité alimentaire et à l'autosuffisance ;

attendu que les foires et les expositions agricoles constituent une vitrine pour les producteurs agricoles actuels et permettent de favoriser et de promouvoir l'agriculture comme choix de carrière pour les jeunes ;

attendu que 13 foires et expositions agricoles se tiennent actuellement chaque année un peu partout au Nouveau-Brunswick, lesquelles sont toutes représentées par l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la subvention pour la sensibilisation à l'agriculture que verse le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick pour appuyer les foires n'a pas augmenté depuis plus de 20 ans ;

attendu que la subvention annuelle pour la sensibilisation à l'agriculture ne s'élève actuellement qu'à 15 000 \$ pour l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick et qu'à 5 000 \$ par foire, mais que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse fournit plus de 22 000 \$ à chaque grande foire agricole et plus de 11 000 \$ à chaque petite foire agricole ;

attendu que la subvention pour la sensibilisation à l'agriculture ne peut être consacrée à l'amélioration des infrastructures, mais que, en Nouvelle-Écosse, les subventions peuvent être employées à de telles fins ;

attendu que, en Nouvelle-Écosse, le montant des subventions, leurs modalités et leurs conditions sont renégociés tous les 10 ans avec la Exhibition Association of Nova Scotia ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à :

adopter les recommandations sur les subventions de financement formulées par l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick, lesquelles feraient passer le montant total de la subvention pour la sensibilisation à l'agriculture de 80 000 \$ par année à 410 000 \$ par année (30 000 \$ par foire et 20 000 \$ pour l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick) ;

changer la structure de la subvention pour que des fonds puissent être consacrés aux besoins liés aux infrastructures ;

établir, au titre de l'entente, un mécanisme d'examen et de renégociation décennal du montant de la subvention, de ses modalités et de ses conditions.

M^{me} Conroy donne avis de motion 41 portant que, le jeudi 28 mai 2026, appuyée par M. Weir, elle proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement a fait l'objet de critiques de la part du public en raison d'un manque de consultation auprès des gens qui habitent à proximité des refuges pour sans-abri et des logements de transition proposés ou déjà construits ;

attendu que la stratégie du gouvernement sur l'itinérance, publiée en décembre 2025, ne fait que de vagues allusions à des consultations auprès de partenaires communautaires, de parties prenantes et d'administrations municipales, sans préciser les critères ni les processus précis pour la participation et la consultation des gens qui habitent à proximité d'un refuge proposé ;

attendu que les gens ont des préoccupations légitimes concernant l'emplacement des refuges dans leur voisinage et à proximité d'installations comme des écoles et des terrains de jeux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir et à adopter un ensemble concret de critères régissant la façon dont les gens qui habitent dans un secteur à proximité d'un refuge pour sans-abri proposé ou d'un projet de logements de transition sont informés de telles propositions avant la poursuite des travaux à cet égard, lesquels critères devraient comprendre :

que la période de consultations publiques relatives à un projet de refuge soit d'au moins 90 jours,

que les renseignements sur le projet soient communiqués par tous les moyens de communication utilisés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick,

que les consultations publiques prévoient un avis postal au sujet du projet pour les propriétaires qui habitent dans un rayon de 500 mètres du site proposé.

M^{me} M. Wilson donne avis de motion 42 portant que, le jeudi 28 mai 2026, appuyée par M^{me} Bockus, elle proposera ce qui suit :

attendu que la Croix de Victoria, créée en 1856 par la reine Victoria, est la plus haute distinction du Commonwealth britannique pour acte de bravoure et a été décernée à 99 soldats canadiens entre 1854 et 1945 ;

attendu que, en 1993, la reine Elizabeth II a institué la Croix de Victoria canadienne et en a fait la plus haute distinction du Régime canadien des distinctions honorifiques, laquelle serait attribuée pour reconnaître des actes de bravoure ou d'abnégation insignes ou éminents ou le dévouement ultime au devoir face à l'ennemi ;

attendu que, au cours des 81 années qui se sont écoulées depuis l'attribution de la dernière Croix de Victoria en 1945, des membres des Forces armées canadiennes ont servi à de nombreuses reprises au combat et dans des zones de conflit, notamment en Corée, à Chypre, dans les Balkans et en Afghanistan ;

attendu que, même si de nombreux membres des Forces armées canadiennes ont fait preuve d'actes exceptionnels de bravoure et de vaillance au cours des 33 années qui se sont écoulées depuis la création de la Croix de Victoria canadienne, aucune Croix de Victoria canadienne n'a encore été décernée ;

attendu que l'organisme sans but lucratif Valour in the Presence of the Enemy, dirigé par le général à la retraite Rick Hillier, ancien chef d'état-major de la Défense, travaille à une initiative visant à ce que la candidature de membres méritants des Forces armées canadiennes soit envisagée pour une telle distinction ;

attendu que les assemblées législatives de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Saskatchewan, ainsi que le Sénat du Canada, ont déjà adopté des motions portant sur le fait qu'aucune Croix de Victoria canadienne n'a encore été décernée ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Canada à créer une commission indépendante de révision des distinctions militaires chargée d'examiner les dossiers de vétérans pour lesquels des preuves indiquent que les critères d'attribution de la Croix de Victoria ont été remplis.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 41, 42, 43, 44 et 45 soit appelée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

35, *Loi modifiant la Loi sur la Cour des successions* ;

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick et la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 27

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. C. Chiasson	M. Mallet
M. M. LeBlanc	l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Arseneault
l'hon. M ^{me} Holt	l'hon. M. K. Chiasson	M. Bourque
l'hon. M. Legacy	l'hon. M. Finnigan	M. J. LeBlanc
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Doucet
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Randall	M ^{me} Vautour
l'hon. M. LePage	l'hon. M. Kennedy	M. Robichaud
l'hon. M. D'Amours	l'hon. M. Hickey	M. Coon
l'hon. M. McKee	M ^{me} Wilcott	M ^{me} Mitton

CONTRE : 10

M ^{me} M. Johnson	M. Weir	M. Cullins
M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} Conroy	M ^{me} Bockus
M. Austin	M. Oliver	
M ^{me} M. Wilson	M. Russell	

Le projet de loi 39, *Loi concernant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick et la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

M. M. LeBlanc demande à la présidente de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 40, 41, 42, 43, 44 et 45 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi concernant la qualité des soins de santé et la sécurité des patients*.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Oliver, appuyé par M^{me} M. Johnson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 40, *Loi concernant la qualité des soins de santé et la sécurité des patients*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 12 h 18, reprend à 12 h 25.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, la présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.